

# inFO Retraités

*La violence a à nouveau frappé, aveugle et cruelle. Des centaines de victimes, à Paris, ce vendredi 13 novembre ont payé de leur vie ou ont subi des blessures graves et les survivants traumatisés à jamais ne pourront oublier, ni nous d'ailleurs, l'horreur du fanatisme, froid, déterminé et organisé.*

*Pourtant nous restons debout et solidaires et nous gardons foi et confiance en nos valeurs républicaines de progrès et de liberté.*

## ETAT D'URGENCE

L'**Etat d'urgence** est prévu par la loi n° 555-385 du 3 avril 1955 modifié par l'article 74 de la Constitution « **soit en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public, soit en cas d'évènements présentant, par leur nature et leur gravité, le caractère de calamité publique** ». L'état d'urgence est déclaré par décret en Conseil des Ministres, la prorogation au-delà de 12 jours ne pouvant être autorisée que par la loi qui en fixe la durée.

L'état d'urgence confère à l'autorité civile des pouvoirs de police exceptionnels. Le Ministre de l'Intérieur prend les mesures fixées par la loi sur l'ensemble du territoire où est institué l'état d'urgence et le préfet dans le département.

Sur le territoire visé par l'état d'urgence le Préfet peut :

1. interdire la circulation des personnes, des véhicules dans les lieux et aux heures fixées par arrêté.
2. instituer par arrêté des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé

interdire le séjour dans tout ou partie du département à toute personne cherchant à entraver de quelque manière que ce soit l'action des pouvoirs publics.

Le Ministre de l'Intérieur peut prononcer l'assignation à résidence de toute personne dont l'activité s'avère dangereuse pour l'ordre et la sécurité publics.

Parmi les autres mesures d'urgence peuvent figurer entre autres :

- la fermeture provisoire des salles de spectacles, débits de boisson, lieux de réunion,
- l'interdiction des rassemblements
- l'interdiction de réunions « de nature à provoquer ou entretenir le désordre ».
- la remise des armes détenues de 1<sup>ère</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> catégories.

Les autorités administratives peuvent :

- ordonner des perquisitions à domicile de jour et de nuit
- être habilitées pour prendre toutes mesures pour assurer le contrôle des médias, de l'audiovisuel, des réseaux sociaux et des publications de toute nature ainsi que des projections cinématographiques et des représentations théâtrales.
- bloquer les sites internet susceptibles de pratiquer l'apologie du terrorisme,

Le régime de l'état d'urgence peut justifier la prolongation des gardes à vue.

Il légitime également le rétablissement des contrôles systématiques aux frontières en dépit des accords Schengen.



## DANS CE NUMÉRO

édito.....	1
Etat d'urgence.....	2
Pouvoir d'achat.....	3
Carton rouge.....	4
Loi santé droit.....	5
Alimentation Noël.....	6
Des chiffres.....	7
Hommage.....	8

Les associations ou groupements « qui provoquent ou incitent à la commission d'actes portant une atteinte grave à l'ordre public... » peuvent être dissoutes.

Par ailleurs le gouvernement a décidé la création d'une « structure de mise à l'épreuve des jeunes radicalisés ».

L'état d'urgence est une situation d'exception restrictive de libertés applicable en cas de péril imminent. Il confère à l'autorité administrative des pouvoirs de police exceptionnels au niveau des procédures.

Les décisions individuelles ou collectives prises sur le fondement de l'exception d'état d'urgence sont susceptibles de recours administratif et contentieux mais selon un régime particulier prévu par la loi.

L'état d'urgence a été décrété le 14 novembre 2015 sur l'ensemble du territoire métropolitain et la Corse. Il a été étendu à l'outre-mer.

Il ne faut évidemment pas confondre avec l'état de siège comme une certaine presse l'a écrit à propos de la prolongation du dispositif. L'état de siège a pour effet le transfert de la police générale de l'autorité civile à l'autorité militaire et il établit la compétence des tribunaux militaires sur tous les crimes et délits contre la sûreté de l'Etat. Nous ne sommes bien entendu pas dans ce cas de figure. Les mots ont un sens et il faut

veiller à une bonne information sur des sujets aussi sensibles.

La procédure d'urgence n'est pas inscrite dans la Constitution.

Le gouvernement aurait le projet de réformer les textes constitutionnels existants et notamment l'article 36 relatif à l'état de siège et l'article 16 plus controversé, (du fait de l'absence de contrôle juridictionnel).

Ces textes ne sont pas adaptés à la situation actuelle qui est « *un terrorisme de guerre* » : une situation de guerre mais le fonctionnement régulier des pouvoirs publics n'est pas interrompu.

On pourrait donner une définition constitutionnelle au cadre existant de l'état d'urgence. Mais ce dispositif ne peut s'inscrire dans la durée du fait de sa procédure de mise en œuvre et des fortes restrictions pouvant être apportées à l'exercice des libertés publiques.

**C'est donc un régime constitutionnel nouveau « d'état de crise » qui est recherché prévoyant l'exercice de pouvoirs exceptionnels sur une durée plus longue sans avoir à recourir à l'état de siège ni restreindre d'une manière générale les libertés publiques. Il s'agirait donc de répondre à une situation de crise durable avec les moyens appropriés à cette situation de crise et sans excès « liberticide ».**

---

## **RETROPECTIVE**

---

### **La Sécurité Sociale a 70 ans !**

Un anniversaire qui interpelle alors que le désengagement de l'assurance maladie est patent reportant toujours plus sur les complémentaires santé creusant ainsi les inégalités car le laisser à charge est de plus en plus important en particulier pour les retraités dont les dépenses maladie sont globalement plus élevées.

Le modèle de notre protection sociale est lui-même de plus en plus contesté – pacte budgétaire européen oblique.

A une époque où grandit l'individualisme il faut tenir bon sur ce qui a longtemps constitué l'exception française fondée sur les valeurs de partage des richesses et de solidarité.

### **Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 (PLFSS 2016)**

La loi menace l'avenir des mutuelles de fonctionnaires et des mutualistes de plus de 65 ans.

L'article 38 du projet de loi supprime à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 la délégation de gestion des mutuelles territoriales et hospitalières et remet en cause les habilitations des mutuelles de fonctionnaires d'Etat.

Cette mesure est vivement critiquée par la Mutualité de la Fonction Publique tout comme la mise en place d'un contrat spécifique pour les retraités y compris de la Fonction Publique.

De quoi s'agit-il ?

Le Président de la République, lors du 41<sup>ème</sup> congrès de la Mutualité française le 12 Juin dernier, a annoncé sa volonté de « généraliser l'accès des retraités à une complémentaire santé de qualité ». Cet engagement fait suite à l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 Janvier 2013 qui généralise la couverture complémentaire santé par des garanties collectives et obligatoires avec participation de l'employeur.

Deux mesures étaient annoncées dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 (PFLSS 2016) :

1. réaménagement des garanties dans le cadre du droit en maintien du contrat collectif : lissage de l'évolution des tarifs pour n'atteindre le plafond de 150 % qu'au terme de 3 à 5 ans. Pas d'augmentation de tarif la 1<sup>ère</sup> année.
2. Mise en concurrence des contrats ainsi aidés sur des critères de prix et de qualité – comme c'est déjà le cas pour l'aide à la complémentaire santé (ACS). Les organismes sélectionnés bénéficieraient d'un crédit d'impôt au titre de la taxe de solidarité additionnelle (TSA) sur les cotisations d'assurance complémentaire (soit 2 % du montant des primes acquittées).

Cette dernière mesure a été également dénoncée par la MFP et notre organisation syndicale – notamment UFR FO.

La Mutualité de la Fonction Publique (MFP) est, rappelons le, basée sur des actions de prévoyance, de solidarité intergénérationnelle et d'entraides. Les assurances privées proposent un produit d'appel attractif – du moins à court terme – mais relèvent de la logique financière du marché.

**Le gouvernement a fait marche arrière sur la complémentaire santé des plus de 65 ans. Il a modifié in extremis l'article 21 du PLFSS 2016 afin de supprimer toute référence à une « mise en concurrence » entre les mutuelles et les assurances privées. La « labellisation » des contrats aidés se substitue à la « sélection » de ces contrats.**

Il n'empêche, le risque de voir se développer des contrats générationnels et de cantonner les retraités dans des « dispositifs spécifiques seniors » existe toujours.

**Permettre à tous les retraités d'avoir une complémentaire santé est une bonne chose mais la mutualisation du risque doit rester le fondement de notre protection sociale.**



### **POUVOIR D'ACHAT :**

Revalorisation de 0,1 % La honte !

Il est clair que l'indexation des pensions sur l'indice des prix à la consommation depuis 1993 impacte gravement et durablement le pouvoir d'achat des retraités qui ne bénéficient plus de la croissance et de la création de richesse si faible soit-elle. C'est une évidence, ce mode de calcul ne rend pas compte de l'évolution du coût de la vie. Les dépenses dites contraintes, c'est-à-dire incompressibles n'ont cessé d'augmenter et de prendre une part prépondérante dans le budget des ménages de l'ordre de 45 % au moins pour des ménages et bien davantage pour des retraités non propriétaires de leur logement sans compter l'incidence des dépenses de santé.

Pour 20 % des ménages aux revenus les plus faibles, les dépenses contraintes représentent 75 % de leurs budgets. Quel mode de revalorisation ? La Confédération prône le retour à l'indexation sur l'évolution de la masse salariale.

### **Et les fonctionnaires retraités ? toujours des nantis ?**

Le Conseil d'Orientation des Retraités (COR) dans une lettre publiée le 27 septembre 2015 admet que les agents de la Fonction publique ont pour une carrière et rémunération identiques une pension inférieure de 2,4 % par rapport au salarié du privé et l'écart est encore plus important chez les cadres (effet prime). L'analyse a été réalisée en avril 2014 à partir de l'exemple d'un fonctionnaire civil de l'Etat né en 1958.

Parmi les explications il y a, entre autres, les règles de validation du nombre de trimestres, en particulier chez les femmes ayant élevé 1 ou plusieurs enfants, le mode de liquidation de la retraite qui, chez les fonctionnaires, n'inclut qu'une partie des primes. Il est clair aussi que c'est la politique salariale de la Fonction Publique d'Etat qui est en panne alors que la crise n'a pas autant d'effets pénalisants dans le privé – hors situation de chômage évidemment.

## **Bilan de l'opération « carton rouge »**

Rappel des ponctions opérées sur les seuls retraités depuis 2013 :

- ◆ contribution additionnelle de solidarité (CASA) de 0,3 % sur les retraites imposables
- ◆ plafonnement de l'abattement fiscal de 10 %
- ◆ fiscalisation de la majoration familiale accordée aux retraités ayant élevé 3 enfants ou plus
- ◆ suppression de la 1/2 part supplémentaire pour les parents isolés ayant élevé seuls leur enfant, les veufs et les veuves
- ◆ gel du barème de l'impôt
- ◆ décalage de la revalorisation puis gel des pensions

Si l'on ajoute la hausse de la TVA de 19,6 à 20 % pour les biens et services et de 7 à 10 % pour le taux intermédiaire, **cela fait beaucoup ...**

L'opération « carton rouge » initiée cet été par l'UFR – FGF a une couverture territoriale presque totale. La plupart des élus ont été interpellés ainsi que le gouvernement. Localement des rencontres et des points presse ont été organisés.

L'UCR avait, dans la foulée, lancé une pétition qui a été bien accueillie :

100.000 signatures. L'Intersyndicale a été reçue par l'Elysée le 1<sup>er</sup> octobre.

## **Fiscalité : la « double peine »**

Nous avons alerté sur l'incidence des mesures fiscales sur les impôts locaux. De fait 250.000 retraités imposables pour la 1<sup>ère</sup> fois doivent acquitter une taxe d'habitation d'un montant parfois important en considération de leurs ressources.

D'où à la hâte un rétropédalage. Il y aura remboursement en 2016 et 2017 mais après ? C'est le système de la « double peine » et de l'effet seuil que nous avons en son temps dénoncé.

## **Accord AGIRC – ARRCO**

Décote pour les retraites complémentaires liquidées avant 55 ans et sous indexation de leur revalorisation

Cela ne concerne pas directement les fonctionnaires futurs retraités mais il s'agit d'un précédent et d'un nouveau pas vers un recul de l'âge de la retraite. De plus des dispositions comme la sous-indexation pourraient bien être étendues au régime général, cela a bien été le cas de la mesure de gel il y a deux ans. Par ailleurs alors qu'on ne cesse de dénoncer l'indexation des pensions sur l'inflation, cet accord a pour effet de la sanctuariser et à la baisse....

**Force Ouvrière s'est vivement opposée à cet accord inique et ne l'a pas signé.**

## **DERNIERE MINUTE....**

**Hausses** d'ores et déjà annoncées pour 2016 taxe **sur les carburants** (TIPE) : 1 centime par litre en 2016 et 2017 pour le gazole alors que la taxe sur l'essence serait réduite du même montant.

Le gazole représente 80 % du volume des carburants utilisés en France et presque 60 % des achats de véhicules neufs. Une aide de 1.000 euros pour changer de véhicule (modèles diesel de plus de 10 ans).

Où l'on parle d'une **hausse significative des péages autoroutiers** pour l'année prochaine : démentie mais quelle sera la capacité de résistance au puissant lobbying des concessionnaires ?

## EN BREF....

Loi santé Marisol Touraine définitivement adoptée.... Généralisation du tiers payant mais mise en place progressive à partir de juillet 2016.

### Loi d'adaptation au vieillissement....



Encore en discussion au Parlement mais pour une adoption définitive d'ici la fin de l'année et une application en principe dès 2016.

Des avancées in extremis en commission mixte paritaire avec :

- ⇒ au minimum 28 % du produit de la contribution additionnelle de solidarité à l'autonomie (CASA) doit être affecté à la prévention
- ⇒ le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) qui remplace le CODERPA comportera « des représentants.... Des personnes retraitées issues notamment des organisations syndicales représentatives ».

Sur le fond le projet donne la priorité à l'aide à domicile avec une revalorisation de l'APA représentant un peu plus de la moitié du produit de la CASA et l'institution d'une aide aux aidants mais sous conditions de ressources.

Une politique ambitieuse est affichée en matière de prévention et d'adaptation du logement mais il n'y a pas d'autre financement que la CASA !

Le volet hébergement en EHPAD est pour l'instant occulte de l'aveu même des représentants du gouvernement qui met en avant les contraintes d'équilibre du budget.

Au total 650 M € alors qu'il faut au moins 2 Md. Il y a urgence pourtant, en 2030 les plus de 60 ans représenteront 31,1 % de la population totale et en 2050 35,10 %.

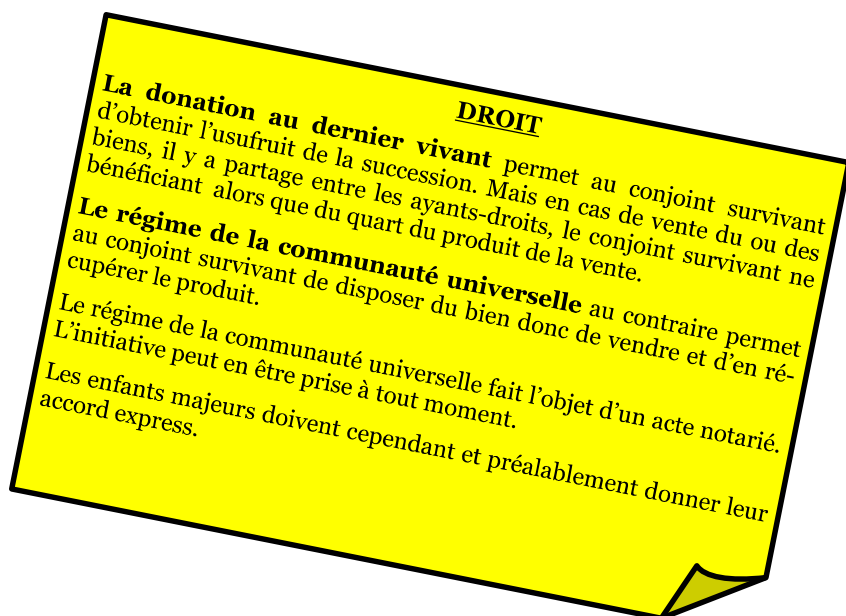
### LA GRIPPE.....

18300 personnes décédées entre Janvier et Mars 2015.

Les observateurs avertis ont noté une baisse des vaccinations.

Une nouvelle promotion sera faite à la faveur de la prochaine campagne notamment en direction des personnes les plus fragiles.

Le virus de la grippe change chaque année et le vaccin doit donc s'adapter, mais deux études importantes publiées récemment pourraient accélérer le développement d'un vaccin universel. Ces 2 études distinctes, publiées dans la revue britannique *Nature* et la revue américaine *Science*, rapportent avoir démontré « la preuve de concept » de vaccins universels sur des souris, des furets, des singes.



**ALIMENTATION : une saine rhubarbe**  
**– une arme contre le cancer.**

C'est un petit pigment rouge qui pourrait être d'un grand secours. Une équipe de chercheurs de l'université d'Emory à Atlanta (Etats-Unis), d'instituts de recherche américains et de l'université de Pékin (Chine) ont découvert que la rhubarbe possède un pigment qui présente de propriétés chimiques intéressantes pour bloquer la croissance des tumeurs cancéreuses. En laboratoire la substance chimique a été ajoutée à des cellules leucémiques. Les résultats ont montré qu'au bout de 48 heures, 50 % d'entre elles disparaissaient.



**D'où vient la tradition du sapin de Noël ?**

Difficile d'envisager un Noël sans sapin. La tradition consistant à décorer un arbre en décembre remonte au bas Moyen Age. Il résulterait de la fusion des rites païens et de la religion chrétienne. Les Celtes associaient ce résineux au renouveau et à l'enfantement. Le missionnaire irlandais saint Colomban, venu en France à cette époque, avait alors réuni des habitants de l'Austrasie (un ancien royaume franc couvrant notamment l'est de la France et l'Allemagne), autour d'un sapin très vieux et sacré. L'arbre avait alors été décoré pendant que le religieux racontait la naissance du Christ. Plus tard, le conifère est entré dans les foyers, en Alsace, décoré de pommes, de friandises et de bougies. La femme de Louis XV, la polonaise Marie LESZCZYNSKA, a ensuite introduit pour la première fois la tradition à Versailles au XVIIIème siècle. Mais il a fallu attendre le XXème siècle pour que l'arbre de Noël se généralise partout en France

## DES CHIFFRES ...

**Chômage** : + 1,2 % en octobre mais hausse des emplois précaires.

Des réductions d'emplois encore annoncées :

- Société Générale : - 2.000 emplois
- AREA : - 2.500 emplois
- AIR France : - 3.000 emplois

**Loi de finance rectificative pour 2015** : Croissance + 1 %, déficit 3,8 %.

**Bilan de l'état d'urgence** :

2.500 perquisitions

354 assignations à résidence

305 interpellations

267 placements en garde à vue

398 armes saisies.

**Coût économique des attentats de Paris** : 2 Md € - 600 M€ pour le budget Etat

**Sécurité sociale** : déficit ramené à 6 Md € pour 2016 – 3 Md économies

**Indice des prix à la consommation** (hors tabac) 125,92 variation nulle sur 12 mois.

**Indice de référence des loyers** :

3<sup>ème</sup> trimestre 2015 : -125,26 variation annuelle + 0,02 %

**Minimum pension de réversion** : 787,26 €/mois

**Pensions montant garanti** : 1.051,08 €/mois pour une carrière complète Fonction Publique

**CARNET :**

***Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de Violette, l'épouse de notre camarade membre associé Yves LE POULAIN. Elle a beaucoup lutté et espéré aussi. Le président de notre section nationale des retraités a adressé à notre ami un message de condoléances.***

***Nous lui redisons notre soutien et notre fidèle amitié en ces moments particulièrement éprouvants pour lui..***

***BONNE ANNEE A  
TOUS  
ET CEUX QUE  
VOUS CHERISSEZ***



**Syndicat FO PREFECTURES**  
8 rue de penthièvre PARIS 8ème

Téléphone : 0140076291  
Télécopie : 0140071022  
Messagerie :  
fo-prefectures@interieur.gouv.fr  
Twitter : @fopref  
Facebook : FO PREFECTURES

